



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

ISSéo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 5 mars 2025

DECISION

N° 2025.032

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération D.2017.12.13.1.6 en date du 13 décembre 2017 , par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché M 2018 13433 M relatif aux prestations de géomètre expert pour la Ligne C de métro de Toulouse avec l'entreprise GEOFIT EXPERT pour un montant pour un montant total de 396 600,00 € HT

CONSIDERANT :

L'avenant n° 2 a pour objet de transférer à la société GEOFIT le marché précédemment exécuté par GEOFIT EXPERT, suite à une opération de fusion.

L'avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°2 du marché n° M 2018 13433 M relatif aux prestations de géomètre expert pour la Ligne C de métro de Toulouse conclu avec la société GEOFIT

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

